

**15.410 Initiative parlementaire de Buman « Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement »**

**Procédure de consultation relative à l'avant-projet  
Questionnaire**

1.	Pensez-vous que le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit être maintenu au-delà de l'année 2017 ?
Réponse	Oui

2.	À votre avis, le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit-il être inscrit durablement dans la LTVA, comme le propose la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, ou limité à la fin de l'année 2020, comme le souhaite la minorité de la commission ?
Réponse	Limité à la fin de l'année 2020 selon l'avis de la minorité de la commission